



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

ANIM'INFOS

ÉDITO

SOMMAIRE

ÉDITO // 1

BRÈVES // 1

- Valeur du point
au 1^{er} janvier 2020

ACTUALITÉ CONVENTIONNELLE // 2

- Vers un changement
de nom de la branche
Animation ?

- Vers une modification du
système de rémunération ?

Le début d'année 2019 fut riche pour la convention collective nationale de l'Animation avec de nombreux groupes de travail destinés à faire évoluer la convention collective et à préparer ses évolutions futures lesquelles auront lieu prochainement.

Nous profitons donc de cette période estivale pour faire paraître le deuxième Anim'Infos de l'année dressant un panorama des évolutions de la convention collective à venir.

Vous souhaitant une bonne lecture, nous restons bien entendu à votre disposition pour toute question.

AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT AU 1^{ER} JANVIER 2020

La NAO 2019 dans la branche de l'Animation, ouverte lors de la CMPPNI du 16 avril 2019, a abouti après plusieurs séances de négociation. Ainsi la valeur du point, qui est de 6,24 euros depuis le 1^{er} janvier 2019, passera à 6,32 euros au 1^{er} janvier 2020 soit une augmentation de 1,3% pour l'ensemble des salariés de la branche.

Après des débats animés, le collège salarié – composé de la CGT, la Cfdt, la CGT-FO, l'UNSA et Solidaires – a obtenu du CNEA, seule organisation patronale représentative dans la branche de l'Animation, qu'il effectue une proposition avec une valeur du point à 6,32 euros et une entrée en vigueur non pas le lendemain du mois suivant la parution de l'arrêté d'extension au Journal Officiel mais au 1^{er} janvier 2020.

Cette dernière proposition du CNEA a été acceptée par la Cfdt, l'UNSA et la CGT-FO mais refusée par la CGT et Solidaires qui n'ont pas jugé cette augmentation suffisante pour l'accepter.

Pour la Cfdt, nous avons estimé que cette augmentation conjuguée à cette rédaction représentait un accord satisfaisant pour les salariés de la branche compte tenu des délais d'extension (le dernier avenant salaire ayant mis plus de 8 mois à devenir applicable).

Ainsi, la nouvelle valeur du point s'appliquant au 1^{er} janvier 2020 (ou rétroactivement à cette date selon la date d'extension de l'accord) est de 6,32 €.

| CLASSIFICATION | GROUPE | INDICE | SALAIRES BRUTS AU 01/01/2020 |
|------------------------|--------|--------|---------------------------------|
| Ouvrier et employé | A | 245 | 1 548,40 € |
| Ouvrier et employé | B | 255 | 1 611,60 € |
| Technicien et maîtrise | C | 280 | 1 769,60 € |
| Technicien et maîtrise | D | 300 | 1 896 € |
| Technicien et maîtrise | E | 350 | 2 212 € |
| Assimilé cadre | F | 375 | 2 370 € |
| Cadre | G | 400 | 2 528 € |
| Cadre | H | 450 | 2 844 € |
| Cadre | I | 500 | 3 160 € |

VERS UN CHANGEMENT DE NOM DE LA BRANCHE ANIMATION ?

Ayant pris en considération la volonté du gouvernement de restructuration et de regroupement des branches professionnelles, les partenaires sociaux de la branche de l'Animation ont mis en place un groupe de travail nommé « Périmètre de la branche » qui, après avoir élargi le champ d'application de la convention collective aux structures lucratives, a aujourd'hui lancé une réflexion autour du nom de notre convention collective et donc de la branche Animation.

Pour se faire, elle s'est entouré d'un cabinet appelé RUP (Relation d'Utilité Publique) présent à nos côtés pour guider notre réflexion autour de l'identité future que nous souhaitons donner à la branche Animation laquelle prendrait en considération l'ensemble de son champ d'application.

La prochaine réunion de ce groupe de travail accompagné du cabinet aura lieu début septembre et nous ferons appel à certains de nos adhérents pour guider le choix futur porté par la CFDT dans la liste que nous aura fourni le cabinet.

VERS UNE MODIFICATION DU SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION ?

En parallèle des discussions sur l'augmentation de la valeur du point et suite aux travaux relatifs à la grille de classification (cf. Anim'Infos n°8), les partenaires sociaux de la branche ont décidé de poursuivre leurs réflexions autour des mécaniques de rémunération des salariés de la branche.

En effet, il subsiste encore de grandes difficultés de lisibilité et d'adaptabilité de notre système aux différentes structures qui composent la branche.

De ce fait, le groupe de travail poursuit son travail et avance autour de plusieurs hypothèses.

La première est celle de l'instauration d'une double valeur du point laquelle permettrait de mieux cibler nos discussions salariales et par exemple, de focaliser nos efforts autour de certains groupes (augmenter fortement les groupes A, B, C et D et dans une moindre mesure les groupe supérieurs). L'idée est d'apporter un peu de souplesse aux négociations annuelles obligatoires de branche.

La seconde hypothèse serait celle de mettre fin au système de déroulement de carrière qui est peu lisible et difficilement applicable dans certaines structures. Nous étudions en ce moment la possibilité de le faire évoluer vers un système plus lisible et facilement applicable afin d'en faire un instrument réel de valorisation des compétences au cours de la carrière professionnelle.

Le groupe de travail paritaire explorera également d'autres pistes dans le second semestre 2019 en espérant pouvoir rendre ses travaux au tout début de l'année 2020.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le pôle CAS.

Victor DABIR, Secrétaire Fédéral en charge de l'Animation

✉ : vdabir@f3c.cfdt.fr - ☎ : 01 56 41 53 79